



Rapporteur : M. MARCHAND

N° CP_2025_0349

23 - Culture

Evolution de l'opération Prix Ados - Convention entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Ville de Rennes - Conventions de partenariats

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 juin 2023 relative au schéma départemental de développement de la lecture publique 2023 - 2028 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2025 relative à l'adoption du budget ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 avril 2025 relative aux évolutions de l'opération Prix Ados Rennes Ille-et-Vilaine ;

Exposé :

L'évolution du Prix Ados, a été approuvée par la Commission permanente du 22 avril 2025 qui a notamment affirmé l'objectif principal de replacer les jeunes de 13-15 ans au cœur du Prix Ados et celui de développer l'implication citoyenne et l'esprit critique des adolescent.es.

Par ailleurs, la consolidation de la gouvernance de l'opération a également été actée. Pour sa mise en œuvre, la signature d'une convention partenariale entre la Ville de Rennes et le Département d'Ille-et-Vilaine, les deux collectivités porteuses de l'opération, est proposée.

Cette convention, jointe en annexe 1, définit les objectifs communs de partenariat entre la Ville de Rennes et le Département d'Ille-et-Vilaine, à savoir :

- accompagner la lecture loisir et légitimer la lecture plaisir des adolescent.es entre 13 et 15 ans ;
- garantir l'inclusion ;
- favoriser l'égalité femmes / hommes ;
- s'engager dans la transition environnementale ;
- favoriser l'accès à la fiction : espaces d'écriture et de lecture comme outil d'émancipation ;
- développer l'implication citoyenne et l'esprit critique des adolescent.es ;
- encourager le rôle de l'auteur.e comme passeur ;
- participer à la dynamique de la chaîne du livre en France et soutenir la création littéraire pour les adolescent.es ;
- adopter la logique transmedia ;
- envisager les enjeux de l'éducation aux médias et à l'information ;
- développer les cultures ludiques ;
- favoriser un espace aux langues de Bretagne.

Cette convention prévoit également le maintien des moyens alloués par chaque collectivité pour la mise en œuvre du Prix Ados Rennes / Ille-et-Vilaine. Pour l'année 2024, les moyens financiers se sont élevés à 11 200 euros pour le Département, auxquels s'ajoutent les moyens en ressources humaines. Pour la Ville de Rennes, le budget 2024 s'est élevé à 13 500 euros.

En outre, les évolutions du Prix Ados donnent une place élargie aux partenariats volontaires dans l'objectif de promouvoir les liens entre le projet des structures partenaires et le Prix Ados. Pour la mise en œuvre d'actions communes dans le cadre de l'opération Prix Ados et afin de formaliser ces partenariats, une convention type de partenariats, jointe en annexe 2, est proposée.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Ville de Rennes relative au Prix Ados Rennes / Ille-et-Vilaine, jointe en annexe 1 ;

- d'autoriser le Président à signer cette convention ;

- d'approuver les termes de la convention-type à conclure avec les partenaires, jointe en annexe 2 ;

- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les partenaires de l'opération Prix Ados.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
17 juin 2025
ID: CP_2025_0349

Pour extrait conforme